



le remboursement du prorata de l'avance des appels de fond

Par **nounouslons**, le **22/01/2009** à **15:01**

J'ai vendu un appartement, nous avons signés le compromis de vente puis l'acte de vente. Mais on ne m'a pas remboursé le prorata des appels de fond lors de la signature de l'acte de vente, j'avais payé l'avance pour le trimestre (normale).

J'avais bien donné les renseignements du décompte des charges pour être rembourser.

La réponse que l'on m'a donné est que je n'avais pas indiqué lors du compromis de vente effectué par une agence immobilière!!!

Donc le notaire ne la pas prit en considération!!!!

Que puis je faire?

Merci beaucoup.